

Métadonnées: La Liste des ingrédients actifs autorisés pour une utilisation à des fins esthétiques

Ce tableau fournit des informations essentielles sur les données du programme.

Titre	La Liste des ingrédients actifs autorisés pour une utilisation à des fins esthétiques
Titre alternatif	s/o
Description	<p>L'utilisation des pesticides à des fins esthétiques est considérée comme non essentielle.</p> <p>L'Ontario interdit l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques pour protéger les Ontariens et les Ontariennes et leur éviter des risques inutiles. Seuls certains pesticides à faible risque sont autorisés pour lutter contre les mauvaises herbes et les parasites sur les pelouses et dans les jardins.</p> <p>Les pesticides ne peuvent être utilisés à des fins esthétiques que dans l'un ou l'autre des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• si l'utilisation est autorisée en vertu d'une exception à l'interdiction• si l'ingrédient actif dans le pesticide figure sur la liste des ingrédients autorisés
Statut	Complet
Fréquence de mise à jour	Au besoin
Personne-ressource	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
Parties responsables citées	Voir la Licence du gouvernement ouvert – Ontario
Mots-clés	Interdiction des pesticides cosmétiques, Règlement 63/09
Étiquettes	pesticides
Limitations à l'utilisation	s/o
Contraintes juridiques	Voir la Licence du gouvernement ouvert – Ontario
Limites géographiques	Ontario : à l'échelle de la province Limite à l'ouest : -95,15699 Limite à l'est : -74,30798 Limite au sud : 41,6723 Limite au nord : 56,850117
Renseignements supplémentaires	s/o
Timbre dateur	21 septembre 2023